



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/147

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.**

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la Festa Major les 01, 02 et 03 août 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportées durant ces festivités aux endroits suivants (sauf pour les véhicules de secours, de service public et ceux participants aux festivités) :

- **Place de la Nation** : Le stationnement sera interdit du jeudi 31 juillet 2025 à 06h au lundi 04 août 2025 à 14h, la circulation sera interdite du jeudi 31 juillet 2025 à 06h au lundi 04 août 2025 à 14h.
- **Avenue de la République** : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 31 juillet 2025 à 14h au lundi 04 août 2025 à 14h, dans sa portion entre la rue de la Source et l'impasse du Docteur Arnaud
- **Rue Ferdinand José** : La circulation sera interdite sauf aux riverains du vendredi 01 août 2025 à 10h au lundi 04 août 2025 à 14h.
- **Rue du commerce** : La circulation sera interdite sauf aux riverains du jeudi 31 juillet 2025 à 06h au lundi 04 août 2025 à 14h, dans sa portion entre la rue Saint-Joseph et la place de la Nation.
- **Avenue de la République, pour accès à la rue Portal d'Amont** : la circulation sera autorisée sur l'avenue de la République, dans le sens de son intersection avec le Cami de la Serre Montèze jusqu'à la rue Portal d'Amont, du vendredi 01 août 2025 à 10h au lundi 04 août 2025 à 08h.
- **Rue Paul Astor, dans sa portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République** : La circulation sera interdite du vendredi 01 août 2025 à 10h au lundi 04 août 2025 à 14h.

- **Rue des Aires** : Du vendredi 01 août 2025 à 10h au lundi 04 août 2025 à 14h, la circulation sera interdite sauf aux riverains, l'accès se fera par l'avenue du Canigou et la circulation sera établie à double sens.

**ARTICLE 2** : Du vendredi 01 août à 10h au lundi 04 août 2025 à 14h, l'accès dans le centre du village par la rue Paul Astor étant interdit, il sera matérialisé par des barrières métalliques placées à hauteur du n°3. Une déviation par la rue Saint-Pierre sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : L'accès à une partie du centre du village étant interdit pendant le déroulement des festivités, il sera matérialisé par des barrières métalliques et des véhicules communaux placés :

- Rue Paul Astor à hauteur du n°3
- Avenue de la République à hauteur de son intersection avec la rue de la Source et à hauteur de son intersection avec l'impasse du Docteur Arnaud
- Rue Ferdinand José à hauteur de son intersection avec l'avenue de la République
- Rue des Aires à hauteur de son intersection avec la place de la Nation
- Rue du commerce à hauteur de son intersection avec la place de la Nation

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 21 juillet 2025.



**Destinataires :**

**PMM**

**Brigade de Gendarmerie de Millas**

**SDIS66**

**Services techniques**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. En cas de rejet de ce recours gracieux, le délai de recours contentieux est prolongé jusqu'à une date de deux mois supplémentaires. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*